



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
FÉDÉRATION DES ARTS DE LA RUE
EN ÎLE-DE-FRANCE (« FÉRUE »)

Adopté le 23/04/2022

Sommaire

Introduction	3
Article 1 : Valeurs et convictions de la FéRue	3
Article 2 : Les membres	4
Article 3 : Gouvernance	7
Article 4 : Fonctionnement	10
Article 5 : Utilisation des ressources financières	14
Article 6 : Modification du présent règlement intérieur	15
Annexe 1 : Fiche de poste (coordination)	16
Annexe 2 : Fiche de poste (communication)	17

Introduction

La FÉRue

Le présent règlement intérieur est celui de la **Fédération des arts de la rue en Île-de-France**, dite « FÉRue », association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Son objet est de **fédérer le secteur professionnel des Arts de la Rue**, de **faire circuler des idées**, de **promouvoir** et de **défendre une éthique et des intérêts communs**, de **prendre position dans des domaines se référant au spectacle vivant** et en particulier aux Arts de la Rue, notamment en ce qu'ils sont concernés par la définition des **politiques culturelles**, par **l'aménagement du territoire** et la **pratique artistique dans l'espace public**.

Active depuis l'année 2000, la FÉRue cherche à créer des liens actifs et privilégiés entre les compagnies, les artistes, les professionnel·les des arts de la rue, les élu·es et services (responsables des services techniques et de sécurité, services culturels, de l'urbanisme, des parcs et jardins ou encore de l'événementiel, actifs et actives sur le territoire francilien).

Elle inscrit son projet d'activités à trois ans afin de penser le **développement de ses axes de travail sur la durée**, de **pérenniser ses objectifs** et de **favoriser la transmission** entre les membres qui la composent.

La FÉRue avance avec celles et ceux qui la font vivre : adhérent·es, bénévoles actif·ves, élu·es au conseil d'administration, équipe salariée : chacun·e occupe une place dans la définition de ce projet et des chantiers menés par la fédération.

Objectifs de ce règlement intérieur

Ce règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association, consultables sur son site internet, et à en fixer les divers points non spécifiés. Il vient également préciser l'organisation et le fonctionnement interne de l'association.

Rédigé par le groupe de travail Gouvernance, il est soumis à un groupe de travail composé d'adhérent·es volontaires, et proposé au vote des adhérent·es lors de l'Assemblée Générale annuelle du 23 avril 2022. Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications, soumises au vote des adhérent·es lors de l'Assemblée Générale annuelle, sur la demande des membres du conseil d'administration et/ou des adhérent·es de la FÉRue.

Le règlement intérieur fait office de guide de fonctionnement interne, et est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel·le adhérent·e. Il s'applique à l'ensemble des membres de l'association : adhérent·es, élu·es au conseil d'administration, bénévoles non adhérent·es, salarié·es.

Article 1 : Valeurs et convictions de la FÉRue

L'association adhère à l'universalité des valeurs de liberté et de tolérance.

Respect

Favorisant l'instauration d'un climat harmonieux au sein d'un groupe, le respect nourrit la **bienveillance envers toute personne et ce, quel que soit le moment, l'humeur, le lieu ou encore l'individu concerné**. Il suppose un partage, ou, à défaut, une compréhension des valeurs d'une personne ou d'une idée. Les comportements irrespectueux ne sont pas tolérés au sein de la FÉRue.

Construire en commun

La FéRue défend une **éthique de travail basée sur la construction commune et horizontale** où chacun·e a la parole et respecte celle d'autrui. En ce sens, elle privilégie la **recherche du consensus** et cherche à rassembler l'ensemble de ses membres afin de construire ses actions et son projet dans une **démarche constructive et collaborative**.

Les démarches et processus de travail enclenchés dans ce sens sont basés sur **la confiance entre ses membres et le respect mutuel**.

Droits culturels

La FéRue considère que les droits culturels sont une notion fondamentale pour la démocratie, en ce qu'ils revendiquent pour chacun·e **le droit de participer à la vie culturelle dans une organisation sociale démocratique et transparente**, la **liberté de création et d'expression**, mais aussi la **responsabilité de reconnaître l'autre dans son identité propre**.

Le mot "culture" doit être compris comme recouvrant les **valeurs**, les **croyances**, les **convictions**, les **langues**, les **savoirs** et les **arts**, les **traditions**, **institutions** et **modes de vie** par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité, et les significations qu'il ou elle donne à son existence et à son développement¹.

Égalité Femmes-Hommes

La FéRue est active et impliquée dans des commissions et groupes de travail visant à **enclencher** et à **soutenir** des **démarches favorisant l'égalité femmes-hommes**.

Elle s'engage au quotidien à appliquer les principes relevant de l'égalité professionnelle. Ainsi, elle participe à la mise en place de formations, à la rédaction et à la publication d'enquêtes, soutient et met en place des actions de communication à destination des professionnel·les, des institutions et des publics.

Article 2 : Les membres

Type de membres

La FéRue est composée de **membres actif·ves**, de **membres bienfaiteur·rices**, de **membres associé·es**.

Sont considéré·es comme **membres actif·ves**, tout·es adhérent·es (personne physique : adhérent·e individuel·le, ou personne morale : adhérent·e structure), ayant une implication ou un attachement aux Arts de la Rue, notamment dans le domaine de la création artistique, de l'organisation, de l'accompagnement ou de la programmation.

Deviennent membres actif·ves, toutes personnes, physiques ou morales, telles que définies ci-dessus, s'étant acquittées du montant de leur cotisation annuelle, et dont l'adhésion ne serait pas refusée par le conseil d'administration.

Sont considéré·es comme **membres bienfaiteur·rices**, toutes personnes physiques ou morales rendant des services indéniables à l'association.

Sont considéré·es comme **membres associé·es**, toutes personnes morales ayant une implication dans le domaine artistique ou culturel, et dont la collaboration pourrait paraître utile.

¹ Déclaration de Fribourg sur les droits culturels (2007), article 2

Les membres bienfaiteur·rices et associé·es font l'objet d'une nomination par délibération du conseil d'administration, avec entérinement à l'Assemblée Générale suivante. Au même titre que les membres actif·ves, les membres bienfaiteur·rices et associé·es peuvent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les membres ne s'étant pas acquitté·es d'une cotisation annuelle sont soumis·es aux mêmes droits et devoirs que les membres actif·ves mais ne peuvent pas participer aux votes.

Adhésions

L'adhésion est ouverte à toute personne, physique ou morale, tout au long de l'année : l'association peut ainsi accueillir de nouvelles personnes à tout moment.

L'adhésion est une participation financière au fonctionnement de la FéRue. Elle donne accès à des formations dispensées en interne ou par des prestataires extérieurs, à des ressources, à un réseau.

Le montant des cotisations, pour les personnes individuelles et pour les personnes morales, est voté lors de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Arts de la Rue.

Les adhérent·es paient une cotisation qui leur ouvre des droits à la FéRue et à la Fédération Nationale des Arts de la Rue (FNAR). Le montant des cotisations est partagé équitablement entre les deux structures. Ainsi, les adhérent·es ont le droit de vote et de participation dans les deux instances, nationale et régionale. La FéRue encourage ces passerelles notamment au travers d'actions inter-régionales.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration **étudie, délibère** et se **positionne** sur tous les points qui lui sont soumis, portant sur le **développement** et les **revendications** concernant les arts de la rue et le spectacle vivant, en particulier en île-de-France.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des membres associé·es d'autres organisations régionales ou nationales, en particulier un·e représentant·e délégué·e par la FNAR. Ceux-ci ou celles-ci ne participent pas aux votes. Le conseil d'administration peut, selon ses besoins et à titre consultatif, inviter toute personne étrangère au conseil d'administration, notamment ses adhérent·es, à participer à une réunion.

L'absence non excusée à deux réunions consécutives du conseil d'administration est considérée comme une démission tacite, après délibération du conseil d'administration. Notification en est alors faite par courrier à l'intéressé·e qui a été préalablement invité·e à fournir des explications.

Le vote par procuration est admis : les procurations (considérées comme des absences excusées) seront données par écrit, au profit de l'un·e des autres membres du conseil d'administration. Il est précisé qu'un·e administrateur·rice ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que s'il est composé de la moitié plus un des administrateur·rices présent·es ou représenté·es. Avant recours au vote, le consensus sera privilégié entre les membres. En cas d'absence de consensus, les décisions seront prises à la majorité des présent·es ou représenté·es. En l'absence de majorité, les voix des (co)président·es sont prépondérantes.

Les dates des réunions du conseil d'administration seront fixées par semestre. Toute proposition de changement d'agenda devra être faite au moins 15 jours avant la date prévue.

Droits et devoirs des membres

Droits

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous proposés par la FéRue (formations, ApéRues, événements dans l'espace public, réunions d'informations, etc.) et prendre part aux projets portés par la FéRue, ainsi qu'à ses commissions et groupes de travail.

Les membres peuvent proposer à l'association de nouvelles commissions ou groupes de travail selon leurs besoins et envies.

Devoirs

Les membres s'engagent à :

- **Respecter et/ou partager les valeurs et convictions de la FéRue**, énoncées à l'article 1 du présent règlement intérieur.
- **Respecter les locaux et le matériel** fourni par l'association et/ou par ses partenaires.
- Respecter les membres de l'association. Ne pas porter atteinte à autrui par **propos ou comportements inappropriés**.

Par comportement inapproprié, nous faisons référence à tout **comportement empreint de violence**, à caractère **discriminatoire**, irrespectueux ou injurieux, **harceleur**, mais également à des **comportements sexistes et sexuels indésirables**.

Les comportements violents font référence à des attitudes, intentionnelles ou non, portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne, ou cherchant à exercer un ascendant sur une tierce personne. Les harcèlements physiques ou moraux, les discriminations, le sexisme, les menaces, insultes et coups sont des exemples non exhaustifs de comportements violents.

Lorsqu'une personne est traitée de manière différente, est désavantagée ou exclue dans une situation comparable, sur la base de caractéristiques personnelles, il s'agit de discrimination. Elle peut s'exercer par rapport à l'origine, au sexe, à l'identité de genre, à la couleur de peau, à la préférence sexuelle, à l'âge, à la religion, à un handicap ou à une maladie chronique.

Les comportements irrespectueux, injurieux ou harceleurs ont pour but ou pour conséquence d'atteindre la personnalité, la dignité ou l'intégrité d'une personne, ou de créer une atmosphère hostile ou blessante. Le harcèlement peut s'exprimer en mots, gestes ou actions, d'une durée certaine.

Les comportements sexistes et sexuels indésirables comprennent l'ensemble des comportements verbaux et non verbaux ou physiques non désirés qui affectent l'environnement de travail et l'équilibre psychologique de celles et/ou ceux qui doivent y faire face, que cela soit intentionnel ou non.

Toute action portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un individu est répréhensible par la loi. Les membres de la fédération, plus particulièrement les membres élu·es, s'engagent à encourager et à accompagner chaque victime de violences dans son souhait de porter plainte. La fédération accompagnera cette démarche, se fera relais auprès de structures expertes mais ne pourra se substituer à la justice.

Démission et radiation

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur. À défaut, lorsque les circonstances l'exigent, comme indiqué dans l'article 6 des statuts de la FéRue, la qualité de membre de l'association peut être perdue :

- Par démission notifiée par lettre aux (co)président·es ;
- Par non paiement de la cotisation annuelle ;
- Par décès ;
- Par cessation d'activité pour les personnes morales ;
- Par radiation prononcée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres présent·es ou représenté·es, pour non-respect des statuts, du règlement intérieur, des décisions de l'Assemblée Générale ou tout autre motif grave, l'intéressé·e ayant préalablement été invité·e à fournir des explications.

L'adhérent·e radié·e peut faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale statuant alors à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 3 : Gouvernance

Conseil d'administration et bureau

Les membres élu·es

Les membres du conseil d'administration sont élu·es pour une durée d'un an et sont rééligibles.

Les élu·es au conseil d'administration sont des membres de l'association et partagent les mêmes droits et devoirs que l'ensemble des adhérent·es. Ils et elles sont élu·es par les adhérent·es pour les représenter et mettre en œuvre le projet de la FéRue, lui-même voté par les adhérent·es.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent engager la FéRue sans au préalable avoir eu l'accord des autres membres du conseil d'administration. Les missions de représentation des membres élu·es peuvent s'exercer auprès des institutions, des artistes, compagnies et collectifs, auprès de la presse ou encore des publics.

Pour garantir le lien de subordination et éviter tout conflit d'intérêt, les membres élus au conseil d'administration ne peuvent faire l'objet d'aucune rétribution par la FéRue au cours de leur mandat.

Étant donné leur responsabilité juridique et pénale, il est vivement conseillé aux membres du conseil d'administration d'assister de manière régulière aux réunions de CA.

Responsabilités

→ **Responsabilité légale** : les (co)président·es et membres du Bureau représentant légalement l'association, ils et elles doivent s'assurer que le fonctionnement et les actions de l'association sont conformes aux lois en vigueur.

→ **Qualité d'employeur** : les membres du CA exercent une qualité d'employeur vis-à-vis de l'équipe salariée, qui peut être composée de salarié·es en CDI ou en CDD, de stagiaires, d'apprenti·es, de volontaires en service civique ou encore, de manière ponctuelle, d'intermittent·es du spectacle. Cette responsabilité se traduit notamment par une attention particulière portée aux conditions de travail des salarié·es de l'association. Pour ce faire, le conseil d'administration élit en son sein un binôme de référent·es RH à qui est confié l'encadrement de l'équipe salariée. Deux rendez-vous annuels ont ainsi lieu de manière

individuelle avec les salarié·es. L'association s'engage à respecter les lois et règlements figurant dans le code du travail et dans la convention collective appliquée.

→ **Communication** : les communications écrites entre les membres du conseil d'administration ne peuvent être transférées à des personnes extérieures sans accord préalable des autres membres du conseil d'administration.

Tout manquement à ses obligations relève d'une faute grave soumise à examen du conseil d'administration.

Gouvernance collective et partagée

La FéRue met en place une gouvernance collective et partagée au sein du conseil d'administration. Ce mode de gouvernance a été adopté lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 dans l'objectif de :

- privilégier une gouvernance horizontale au sein de laquelle les décisions sont partagées et où la recherche du consensus est privilégiée ;
- limiter les réunions, le Bureau et le conseil d'administration n'étant plus différenciés ;
- responsabiliser et engager les élu·es au conseil d'administration.

Dans le cadre de la gouvernance collective et partagée qui s'exerce au sein de la FéRue, le conseil d'administration agit en tant que Bureau. Le conseil d'administration peut ainsi être composé de (co)président·es, d'un·e secrétaire et d'un·e trésorier·e.

Chaque année, un·e délégué·e régional·e est élu·e au sein du conseil d'administration de la FéRue et aura la responsabilité de la représenter au sein des réunions de conseil d'administration de la FNAR.

Nouveaux membres du CA

Le conseil d'administration est renouvelé lors de l'Assemblée Générale annuelle, pendant laquelle il est procédé à l'élection du conseil d'administration. Les élu·es se réunissent en conseil d'administration au plus tard un mois après l'Assemblée Générale. Cette première réunion de CA est l'occasion de procéder à l'élection des (co)président·es, du ou de la trésorier·e et, le cas échéant, d'un·e secrétaire.

À compter de l'Assemblée Générale du 23 avril 2022, il sera mis en place un système de parrainage et de marrainage au sein du CA : les nouveaux membres seront accompagné·es par les membres du CA plus ancien·es dans leur prise en main des outils, dans la compréhension et dans la participation aux chantiers portés par la FéRue.

Référent·es commissions

Un·e référent·e est désigné·e au sein de chaque commission et/ou groupe de travail. Le ou la référent·e n'a pas pour rôle de coordonner une commission mais de se tenir informé·e de ce qu'il s'y passe en participant aux réunions. Il ou elle transmet et partage les informations par un compte-rendu à la coordinatrice et aux membres du CA lors des conseils d'administration mensuels.

Les référent·es s'engagent à être assidu·es aux réunions de commission et à accompagner les chantiers de travail, dans un esprit de partage des responsabilités.

Assemblées Générales

Organisation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation des (co)président·es, du conseil d'administration, ou sur demande de la majorité absolue des membres de la FéRue.

Elle est convoquée au moins quinze jours avant la date prévue. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour, fixé par les (co)président·es, le conseil d'administration ou par un tiers au moins des membres de l'association.

L'Assemblée Générale ordinaire :

- procède à l'élection du conseil d'administration ;
- approuve, au besoin, le règlement intérieur ;
- entend, délibère et se prononce sur le rapport d'activités de l'année écoulée et, le cas échéant, le projet d'activités à venir, celui-ci étant voté pour une durée de trois ans ;
- approuve les comptes de l'exercice clos et en donne quitus au ou à la trésorière ;
- présente le projet de budget ;
- statue sur toutes questions inscrites à l'ordre du jour selon les modalités de vote.

Un procès-verbal est envoyé à chacun·e des adhérent·es, ainsi qu'à la Fédération Nationale des Arts de la Rue et aux délégué·es régionaux·ales élu·es au sein de fédération régionale des arts de la rue. Il est également disponible sur le site internet de la FéRue.

En cas de situation exceptionnelle, le conseil d'administration peut décider de mettre en place une Assemblée Générale dématérialisée (vote par mail, courrier, visio-conférence, etc.), pour une partie ou pour la totalité de ses membres.

Modalité de vote

Les membres actif·ves à jour de leur cotisation sont invité·es à l'Assemblée Générale avec une voix délibérative.

Les membres associé·es ou bienfaiteur·rices sont également invité·es à l'Assemblée Générale, sans droit de vote.

Les salarié·es n'ont pas le droit de vote.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un de ses membres est présent·e ou représenté·e. Les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, les voix des (co)président·es sont prépondérantes.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale ordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle au moins. Elle délibère alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre d'adhérent·es présent·es ou représenté·es.

Les membres qui ne peuvent assister à l'Assemblée Générale peuvent donner pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

Article 4 : Fonctionnement

Salarié·es

Rôle et missions du ou de la coordinatrice

Le ou la coordinatrice travaille sous l'autorité des membres du Bureau, avec les membres du conseil d'administration, les adhérent·es, les institutions et les divers partenaires de la FéRue, en lien avec le secteur des arts de la rue et du spectacle vivant.

Il ou elle construit l'ordre de ses missions avec les membres du Bureau et le ou la chargée de communication, en fonction des compétences, des envies, et d'une méthodologie commune. **Il ou elle est en charge de l'administration, du développement, de la coordination et de la mise en œuvre des projets de l'association.** Sa fiche de poste détaillée est en annexe.

Rôle et missions du ou de la chargée de communication

Le ou la chargée de communication travaille sous l'autorité des membres du conseil d'administration et du ou de la coordinatrice, et en lien avec les adhérent·es et autres partenaires de la FéRue.

Ses activités sont centrées autour de la **communication** et de l'**information** et du **réseau** et de la **vie associative**. Sa fiche de poste détaillée est en annexe. Ses attributions, évolutives selon les nécessités des projets et des activités, sont définies avec le ou la coordinatrice et les membres du conseil d'administration.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois par mois, en présentiel ou en visioconférence, en présence de l'équipe salariée de la FéRue, notamment du ou de la coordinatrice, qui propose un ordre du jour au conseil d'administration et produit le compte-rendu de la réunion, qui est transmis à l'ensemble des adhérent·es et délégué·es régionaux·ales.

Lorsque c'est possible, les réunions du conseil d'administration se déroulent dans les lieux du réseau de la FéRue.

En dehors de ses réunions, le conseil d'administration met en œuvre un fonctionnement dynamique.

Le planning des réunions du conseil d'administration est établi au semestre afin de permettre à ses membres de s'organiser en conséquence, et au coordinateur ou à la coordinatrice de préparer les réunions en amont. Il n'y a, en général, pas de réunion du conseil d'administration en juillet et en août.

Construire et animer un projet sur 3 ans

Depuis l'année 2020, le projet de la FéRue est organisé sur trois ans.

Tous les trois ans, il sera procédé à une mise à jour de ce projet, toujours en lien et avec les adhérent·es. Il sera de nouveau voté et débattu en Assemblée Générale.

Le conseil d'administration et le ou la coordinatrice sont garant·es de la bonne exécution de ce projet, dont ils et elles rendent compte dans le rapport d'activités annuel, soumis aux adhérent·es lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Le projet à trois ans de la FéRue ne peut aller à l'encontre des valeurs portées et défendues par la FéRue, ni être contraire à son objet social.

Communication interne

Outils mutualisés

La FéRue utilise plusieurs outils de travail mutualisé, avec notamment comme ligne de mire **la réduction des échanges par mail**.

Elle dispose d'un abonnement annuel à l'outil Omnispace, un intranet où les membres du CA et salarié-es peuvent transmettre des documents, partager un agenda, échanger sur des forums de discussions. Un message récapitulatif est envoyé toutes les deux semaines sur la plateforme par le ou la coordinatrice afin de faire l'état des lieux de l'avancée des travaux menés.

La FéRue, ses membres et son équipe salariée, ont également accès à une plateforme Google Drive. Celle-ci est principalement utilisée dans le cadre de processus de travail en coopération, notamment concernant la rédaction et la correction de documents officiels.

En interne, l'équipe salariée utilise un serveur (NAS) en local, également accessible à distance. Leurs fichiers de travail y sont stockés. Une sauvegarde est faite régulièrement par le ou la coordinatrice. Enfin, dans le cadre de la mise en place du télétravail et pour fluidifier les échanges à distance, les salarié-es échangent via le logiciel Slack.

Mailing lists

Pour échanger en interne, l'équipe salariée de la FéRue gère deux listes de diffusion :

- La liste **CA Fédé IDF** : dédiée aux échanges entre les membres du conseil d'administration et les salarié-es, elle est utilisée par toutes les personnes membres du CA ainsi que par l'équipe salariée. Le ou la coordinatrice en a la gestion. Les personnes extérieures à la liste ne peuvent pas communiquer via ce mail.
- La **Liste IDF** : dédiée à la transmission d'informations, cette liste regroupe les adhérent-es et/ou ancien-nés adhérent-es à la FéRue. Il est possible de s'y inscrire sans être adhérent-e, sur simple demande auprès du ou de la coordinatrice. La diffusion de spectacles n'est pas tolérée sur cette liste. Les personnes non inscrites à la liste ne peuvent pas lui écrire.

En parallèle, l'équipe salariée de la FéRue envoie une newsletter à l'ensemble des membres inscrit-es à la Liste IDF une fois par mois environ. Celle-ci reprend les actualités du secteur, appels à projets, subventions ou résidences en cours chez les tutelles franciliennes, les dates à retenir (Assemblée Générale, ApéRue, rencontres professionnelles, etc.), et tout autre contenu jugé utile. Il est possible de s'inscrire à la newsletter via le site internet de la FéRue.

Communication externe

Présence sur les festivals et les journées professionnelles

Pour porter ses actions à la connaissance du plus grand nombre, la FéRue est présente dans un maximum de festivals en Île-de-France et en régions dans les festivals à rayonnement national, tels que les festivals de Chalon dans la rue et d'Aurillac. Elle peut être amenée à y tenir des permanences ou à y organiser des activités : tables rondes, rencontres professionnelles, etc.

Elle participe et se rend aux événements organisés par ses partenaires, tels que les Universités Buissonnières des Arts de la Rue, les rencontres inter-régionales des fédérations des arts de la

rue, ou encore Pop Mind. Sa participation peut alors prendre la forme d'une participation financière, d'une intervention dans le cadre d'un atelier, d'une table ronde ou d'une conférence, ou encore l'accompagnement à l'organisation (prendre part aux réflexions en amont, soutien logistique, intégration des comités de pilotage, etc.).

Elle peut être à l'origine de l'organisation d'événements professionnels en Île-de-France.

Réseaux sociaux et site internet

En dehors de ses communications avec les adhérent·es et élu·es au conseil d'administration, la FéRue utilise plusieurs canaux de communication, gérés par le ou la chargée de communication, et/ou, le cas échéant, le ou la coordinatrice de l'association :

- Facebook
- Instagram
- Site internet
- Espace dédié sur le site internet de la Fédération Nationale des Arts de la Rue.

Ils sont mis à jour régulièrement. Des informations relatives au secteur (partage d'offres d'emploi, diffusion des dates des festivals franciliens, focus sur les adhérent·es, relais d'informations nationales et émanant de ses partenaires associatifs franciliens) sont publiées régulièrement. Toute information jugée utile peut être publiée.

Dans le cas où les informations relayées nécessiteraient une prise de position marquée, il sera procédé à un vote des membres du conseil d'administration.

Commissions et groupes de travail

Les commissions et groupes de travail de la FéRue sont ouverts aux adhérent·es et non adhérent·es. Au sein de chaque commission et groupe de travail, un·e référent·e est désigné·e. Le ou la référente se charge de faire le lien entre les membres de la commission ou du groupe de travail et le conseil d'administration : il ou elle présente les travaux et avancées du groupe aux autres membres du conseil d'administration, sans toutefois assurer la coordination des commissions et groupes de travail, qui relève de la responsabilité du ou de la coordinatrice salariée. Les commissions sont indépendantes du conseil d'administration, mais les décisions prises doivent être présentées, avant exécution, au conseil d'administration, qui peut émettre un avis défavorable dans le cas où les orientations prises seraient contraires aux valeurs portées par la FéRue, à son objet social et/ou au projet défendu par celle-ci.

La liste des membres des commissions est gérée par le ou la coordinatrice, qui organise les réunions, propose un ordre du jour aux membres et rédige les comptes-rendus de réunions. Dans le cas où le ou la salarié·e ne serait pas présent·e à l'une des réunions de travail, le ou la référent·e désigné·e s'engage à rédiger et transmettre le compte-rendu à l'ensemble des membres concerné·es par la commission ou par le groupe de travail.

Les échanges et correspondances des commissions sont indépendantes de celles du conseil d'administration.

Les commissions et groupes de travail peuvent évoluer chaque année en fonction des besoins, des disponibilités et des envies des membres de la FéRue.

Les commissions définissent en leur sein une feuille de route pour l'année en début d'année civile.

Commissions de travail

Les commissions et groupes de travail (GT) sont réparties en trois catégories :

- Inter-régionaux : à l'initiative des membres de plusieurs fédérations, de différentes régions. Les commissions inter-régionales ont un·e référent·e adhérent·e par fédération.
- Missions du conseil d'administration : elles sont mises en place pour permettre au CA d'organiser ses responsabilités juridiques, sociales et morales.
- Missions à l'initiative des adhérent·es.

Chaque commission au moment de sa constitution définit et vote un fonctionnement d'organisation, de prise de décision et de transmission de son travail au conseil d'administration.

Dès lors qu'une subvention est dédiée à un projet dans le cadre d'une commission, le ou la coordinatrice est en responsabilité de la commission et peut, si nécessaire, prendre le relais des adhérent·es.

Pour garantir le lien de subordination et éviter tout conflit d'intérêt, les membres du conseil d'administration ne peuvent faire l'objet d'aucune rémunération par la FéRue au cours de leurs mandats.

Dans le cas où des personnes seraient rémunérées, le montant sera voté en conseil d'administration. Les membres du CA établiront les missions à pourvoir en lien avec l'équipe salariée, et la FéRue publiera la ou les annonces associées aux missions à pourvoir. C'est la FéRue qui est employeur via les (co)président·es, qui sont dans l'obligation de diffuser l'annonce du poste au réseau. Par conséquent, si besoin d'embauche, les fiches de postes seront rédigées par les commissions concernées et soumises à l'approbation du CA avant diffusion.

Liste des commissions au 4 mars 2022 :

→ **Commission inter-régionale Égalité Femmes-Hommes dans les arts de la rue.** Lutter pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le secteur des arts de la rue.

→ **Commission "On est là !"** Investir l'espace public par l'action.

Cette commission est répartie en deux groupes de travail distincts : un groupe de travail dédié aux happenings manifestifs et un groupe de travail dédié à l'organisation des "~~Assises~~ debout des arts de la rue".

→ **Commission Rapport aux institutions.** Plaider pour et défendre les arts de la rue auprès de nos partenaires et institutions.

→ **Commission 1% Travaux Publics pour la création de/en espace public.** Défendre l'idée de consacrer 1% du budget de travaux publics pour la création artistique en espace public.

Groupes de travail

Liste des groupes de travail au 4 mars 2022 :

→ **GT Gouvernance.** Mise en place d'une formation annuelle dédiée aux membres du conseil d'administration et aux adhérent·es ; rédaction et mise à jour du règlement intérieur et des statuts.

→ **GT UFISC en Île-de-France.** Déclinaison territoriale des actions de l'UFISC : mobilisations, actions politiques spécifiques...

→ **GT Covid-19.** Suivi de l'actualité liée à la crise sanitaire ; mise en place d'accompagnement visant à soutenir les professionnel·les des arts de la rue et de l'espace public.

Article 5 : Utilisation des ressources financières

Ressources financières

Les ressources financières de l'association sont composées :

- des **cotisations** de ses membres ;
- des **subventions** qui lui sont accordées par les collectivités ou tout établissement public ;
- du **produit de ses activités** (notamment vente de merchandising) ;
- toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois ou à la réglementation en vigueur.

Conformément aux missions décrites dans sa fiche de poste et aux responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la catégorisation de son poste, les ressources financières sont gérées au quotidien par le ou la coordinatrice salariée. Le ou la trésorière de l'association est en lien privilégié avec le ou la coordinatrice concernant les questions financières.

Prises en charges financières des membres et des salarié·es

Les membres

Les frais sont remboursés sur justificatifs aux membres mandaté·es par le conseil d'administration dans le cadre de l'exercice des fonctions des élu·es, qui incluent notamment le déplacement sur le territoire national pendant la saison des arts de la rue et la participation aux temps forts des fédérations des arts de la rue (réunions inter-régionales, Universités Buissonnières, etc.). Les justificatifs doivent être transmis à la personne chargée de la coordination. Il est rappelé aux membres de la FéRue que les tickets de carte bleue ne constituent pas un justificatif comptable accepté.

Les membres porteront une attention particulière aux dépenses effectuées afin de respecter le budget prévisionnel de l'association.

Frais pris en charge et remboursables :

- Déplacements et transports, aller-retour
- Hébergements
- Repas lors des déplacements (un repas par jour), sur la base tarifaire de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC).
- Achats ou locations de matériel nécessaires à l'activité de la FéRue.

Les salarié·es

Dans le cadre des missions liées à leurs fonctions, les dépenses des salarié·es sont intégralement remboursées sur présentation de justificatifs : aller-retour dans le cadre des déplacements, base d'un repas par jour en déplacement, nuitées.

Les salarié·es sont encouragé·es à suivre au plus près les tarifs tels qu'ils sont pratiqués pour les membres.

Utilisation de l'argent

La FéRue dispose d'un compte bancaire (un compte courant et un livret A). Le ou la trésorière et le ou la coordinatrice ont accès aux comptes bancaires et peuvent réaliser toute opération

nécessaire. Les relevés bancaires sont transmis chaque mois à l'ensemble du conseil d'administration via la plateforme numérique Omnispace.

La FéRue dispose d'un chéquier, d'une carte bleue ainsi que d'une caisse physique, qui sont, au quotidien, sous la responsabilité du ou de la coordinatrice qui dispose d'une délégation de signature pour les opérations bancaires et postales donnée par le conseil d'administration et/ou le ou la trésorière.

Article 6 : Modification du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est soumis au vote des adhérent-es lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2022. Des modifications peuvent être proposées par les adhérent-es et/ou le GT Gouvernance et seront soumises au vote du CA.

Lu et approuvé le
16/05/2022
Lucile ANDRÉ



Lu et approuvé le
16/05/2022
Fanny DECOUST



Lu et approuvé le
16/05/2022
Mathilde DIEN



Lu et approuvé le
16/05/2022
Mathieu DOCHTERMANN



Lu et approuvé le
16/05/2022
Alain FRANÇOIS



Lu et approuvé le
16/05/2022
Brendan LE DELLIU



Lu et approuvé le
16/05/2022
Bénédicte MONNAUX



Annexe 1 : Fiche de poste (coordination)



FICHE DE POSTE

COORDINATION

Secteur

Arts de la rue, spectacle vivant, réseaux culturels.

Employeur

La fédération des arts de la rue en Île-de-France, association Loi 1901 est une organisation professionnelle ayant pour objectif de valoriser et de consolider le développement des Arts de la Rue sur le territoire francilien.

Placé-e sous l'autorité des membres du Bureau et en lien avec les membres du Conseil d'Administration, **le-a coordinateur-riche est en charge de l'administration, du développement, de la coordination et de la mise en œuvre des projets de l'association.**

Cadrage du poste

- **Travaille sous** l'autorité des membres du Bureau
- **Travaille avec** les membres du Conseil d'Administration de l'association, les adhérent-es, les institutions et divers partenaires en lien avec le secteur des arts de la rue et du spectacle vivant.
- **Construction partagée** de l'ordre de mission avec les membres du Bureau et le-a chargé-e de communication en fonction des compétences, des envies, et d'une méthodologie commune.

Missions principales et activités liées

Gestion administrative, sociale et financière en lien avec l'expert-comptable, les co-président-es, la trésorière de l'association et les partenaires financiers :

- Élaboration des budgets prévisionnels et du plan de trésorerie ;
- Suivi et saisie comptable ;
- En lien avec l'expert-comptable, clôture des comptes et élaboration des budgets réalisés ;
- Management d'un-e ou plusieurs salarié-es, stagiaire-s, apprenti-es ou volontaire-s en service civique et gestion des embauches ;
- En lien avec la gestionnaire de paie, suivi des déclarations et obligations sociales, traitement des paies ;
- Recherche de financements, rédaction et suivi des dossiers de subventions et conventionnement ;
- Participation au comité de gestion de la Maison des Réseaux Artistiques et Culturels.

Coordination : veille et transmission d'informations relatives au projet de la structure.

En externe :

- Animation et développement des liens avec les réseaux associatifs partenaires (UFISC, réseaux membres de la Maison des Réseaux Artistiques et Culturels, etc.), festivals, relations aux adhérent-es, gestion de la cartographie ;
- Accompagnement des actions en lien avec les institutions et les partenaires de la structure (veille, prise de rendez-vous, rédaction des documents inhérents, comptes-rendus), en lien avec l'équipe salariée.

En interne :

- Coordination des actions de l'association ;
- Constitution des commissions et groupes de travail ;
- Accompagnement des chantiers de l'association en lien avec les commissions et l'équipe salariée ;
- Préparation des rendez-vous et réunions d'informations et/ou de formations ;
- Rédaction des documents supports (courriers et communiqués, ordres du jour, comptes-rendus, bilans et projets d'activités) ;
- Veille et transmission d'informations en direction du CA et des adhérent·es ;
- Concertation avec les acteur·rices du secteur ;
- Suivi quotidien des politiques publiques et des enjeux liés aux arts de la rue et à l'espace public.

Participation et lien au réseau national et inter-régional des fédérations des arts de la rue :

- Suivi des chantiers de la Fédération Nationale des Arts de la Rue et des fédérations régionales ;
- Relai d'informations (au réseau national, au conseil d'administration, présence aux conseils d'administrations nationaux).

Conditions de travail

- Groupe G - Coefficient 375 de la Convention Collective Nationale Éclait (statut cadre)
- CDI à temps plein - 35h/semaine
- Lieu de travail : Paris 19^e, déplacements en Île-de-France tout au long de l'année, et en régions, plus particulièrement pendant la saison des arts de la rue.

Annexe 2 : Fiche de poste (communication)



FICHE DE POSTE CHARGÉE DE COMMUNICATION

SECTEUR

Arts de la rue, Spectacle vivant, Réseau culturel

EMPLOYEUR

La FéRue – Fédération des arts de la rue en Île-de-France, association loi 1901, est une organisation professionnelle ayant pour objectif de valoriser et consolider le développement des arts de la rue sur le territoire francilien.

La FéRue engage un·e chargé·e de communication. Il ou elle travaille sous l'autorité des membres du Conseil d'Administration et de la Coordinatrice.

MISSIONS PRINCIPALES ET ACTIVITÉS LIÉES

Communication et information

- Gestion et administration du site internet de l'association, des réseaux sociaux et des outils de communication ;
- Rédaction, mise en forme et envoi de newsletters ;
- Gestion et développement des outils d'animation du réseau (mailing, listes de diffusion, etc.).

Réseau et vie associative en lien avec la Coordinatrice

- Suivi des adhésions ;
- Veille sur l'actualité du secteur ;
- Participation à la vie associative (CA, AG, groupes de travail) et aux temps forts nationaux ;
- Participation et soutien à la coordination des événements organisés par l'association.

Les attributions du ou de la salariée, évolutives selon les nécessités des projets et des activités, seront définies en lien avec les membres du Conseil d'Administration et la Coordinatrice de l'association.

PROFIL

Savoir-faire / Expériences

- Formation en communication ;
- Maîtrise des outils informatiques (logiciels de PAO notamment) ;
- Connaissance et intérêt pour le spectacle vivant, plus particulièrement pour les arts de la rue ;
- Intérêt pour le milieu et fonctionnement associatif.

Savoir-être / Compétences

- Aisance rédactionnelle ;
- Aptitude et goût pour le travail en équipe ;
- Capacité à s'adapter et à faire évoluer son action.

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Type de contrat : CDI à temps partiel – 20h par semaine – 86,67h mensuelles
- Salaire brut mensuel : 1 038,40 euros – Groupe D/coefficient 300 en accord avec la Convention Collective Nationale ÉCLAT
- Lieu de travail : Paris 19^e. Déplacements ponctuels en Île-de-France et en régions, particulièrement pendant la saison des Arts de la Rue.